

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 08 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11 Date de convocation : 02 décembre 2015.

Présents : Mesdames CELARIES, DE RANCE, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et Messieurs FERRARO, LASSERRE, MUNIER, NAVARRO & VICENTE.

Secrétaire de séance : Madame DE RANCE a été élue à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 27 octobre 2015.

A) Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par un courrier du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la commune d'ISSUS le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Ce projet de schéma tend à reconfigurer en profondeur la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne.

A compter de sa notification, les communes et les EPCI concernés disposent d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis sachant que le silence vaut approbation. Les avis sont ensuite transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) afin qu'elle formule à son tour des observations sur le projet de schéma et fasse, le cas échéant, des contrepropositions. Ces contrepropositions s'imposeront au Préfet pour l'adoption, avant le 31 mars 2016, de la version définitive du SDCI, si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI et si elles sont conformes aux objectifs et orientations de la loi.

La commune d'ISSUS est spécialement concernée par le projet de schéma en tant qu'il propose que le SIVURS soit dissout, « n'exerçant pas de réelles compétences au sens du CGCT et de la jurisprudence. Une reprise de l'équipement par le SICOVAL qui exerce des compétences en restauration sociale (portage de repas, crèches et centres de loisirs sans hébergement) pourrait être envisagée soit au titre des services communs soit au titre de la mise en commun des biens ».

Les propositions émises par Monsieur le Préfet et sur lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer suscitent les observations suivantes :

1) Le SIVURS existe depuis 1989 et regroupe 26 communes appartenant à quatre cantons et adhérant à quatre EPCI à fiscalité propre (SICOVAL, CŒUR LAURAGAIS, CAP

LAURAGAIS et les COTEAUX du LAURAGAIS SUD) et ne peut donc tel quel être rattaché à un seul d'entre eux.

De par son périmètre, le SIVURS dépasse celui du SICOVAL et sa mission (fabrication de repas scolaires) ne fait, en aucun cas, double emploi avec celle du SICOVAL.

2) C'est un syndicat qui donne entièrement satisfaction aux communes membres, aux enfants et aux parents.

Les tarifs sont calculés au plus juste. A ce jour, nous n'avons aucune garantie que la structure (reprise par le SICOVAL) qui se substituera au SIVURS pourra apporter la même qualité avec les mêmes tarifs.

La conjoncture économique est difficile pour les collectivités en raison de la baisse des dotations de l'Etat. Une dissolution du syndicat risquerait d'aggraver les difficultés budgétaires des communes membres qui seraient les seules à supporter les charges supplémentaires liées au rattachement à la Communauté d'Agglomération.

Le SIVURS a obtenu, par ailleurs, en 2014, le label ECOCERT certifiant des produits BIO et locaux.

Il assure la préparation et la livraison des repas, grâce à une équipe (dont une diététicienne-qualificatrice), efficace et motivée, très attachée à une performance de résultats et de qualité sous contrôle des services vétérinaires.

Le syndicat est doté d'une cuisine centrale performante et moderne, équipée de nouveaux outils de fabrication permettant d'améliorer encore la qualité du service rendu. Le coût d'investissement a pu être couvert grâce à une épargne progressive, acquise depuis plusieurs années, et un emprunt contracté sur 20 ans et dont les annuités sont remboursées intégralement par les communes membres, sur leur propre budget, qui se sont ainsi engagées par délibération jusqu'en 2029.

3) Le projet considère que le service assuré n'est pas une compétence, au sens juridique, car la compétence « restauration scolaire » en question ne serait pas sécable. Cette position est critiquable :

- il existe sur le territoire national d'autres structures syndicales qui ont pour compétence la seule exploitation d'une cuisine centrale mais dont la dissolution n'est pas prévue ;

- pourquoi serait-il possible de transférer cette compétence à un EPCI à fiscalité propre et non à un syndicat ?

4) Au regard des orientations que la loi assigne au SDCI, à savoir la réduction du nombre de syndicats de communes faisant double emploi avec un autre EPCI : ce n'est actuellement pas le cas du SIVURS qui est unique sur le périmètre actuel de son action.

5) Dans l'éventualité où le SICOVAL reprendrait l'activité, il n'y a aucune assurance légale que les communes qui ne font pas partie de cette intercommunalité et qui n'en sont pas limitrophes pourront toujours bénéficier du service.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable aux propositions relatives au SIVURS contenues dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

B) Budget Fleurissement 2016

Il est déjà temps de commander les tapis de fleurs et de réserver les plants dont Thierry COLOMBIES aura besoin en 2016 pour le fleurissement du village.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide que la somme de 1200 € TTC sera allouée au fleurissement du village en 2016.

Dans le cadre de l'examen du projet de budget 2016, le conseil municipal pourra prévoir des crédits supplémentaires pour ce poste de dépense si le contexte économique le permet.

C) Diffusion des alertes météo

Monsieur MUNIER a présenté un projet de diffusion, par mail et sms, des alertes météo transmises par la préfecture et le conseil municipal a donné son accord pour la mise en œuvre de ce projet en 2016.

Le projet sera présenté aux habitants via ISSUS INFOS afin qu'ils puissent s'inscrire sur la liste de diffusion.

Dans ce cadre, le conseil municipal a accepté la souscription d'un forfait d'envoi de sms en nombre illimité pour 5 euros HT par mois.

D) Compte-rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale

SICOVAL : commission Enfance / travail sur l'harmonisation des tarifs : les élus siégeant dans cette commission regrettent que le projet d'harmonisation des tarifs n'ait pas déjà aboutit.

F) Questions diverses

a) Conseil de Prud'hommes : par jugement du 25 novembre 2015, le Conseil de Prud'hommes a condamné la commune d'ISSUS à verser 16764 € à Laurent DE GROEVE, employé dans le cadre d'un contrat d'avenir à partir de septembre 2013, et licencié pour faute grave en décembre 2013. Selon le Conseil de Prud'hommes, les faits graves reprochés à l'agent par la commune ne constituent pas une faute grave permettant la rupture immédiate du contrat de travail, notamment en raison du classement sans suite de l'affaire par le procureur de la république. Le Conseil des Prud'hommes a cependant reconnu que le comportement de l'agent était inapproprié. La mesure de licenciement est alors considérée comme un principe de précaution que la collectivité devait assumer financièrement. Il n'était pas envisageable d'attendre des faits plus graves pour agir. Il est rappelé que l'agent a eu des gestes et une attitude déplacés envers une enfant de 4 ans ! Le jugement du Conseil des Prud'hommes est profondément injuste. Pour autant, vu les marges financières très contraintes de nos collectivités, les maires des communes du RPI se sont accordés pour ne pas faire appel de cette décision. Les frais de justice non couverts par notre contrat d'assurance et le montant de la condamnation seront répartis comme suit entre les communes du RPI :

- frais de justice : 29 € pour POUZE, 193 € pour NOUEILLES, 443 € pour ISSUS.
- montant de la condamnation : 1698 € pour POUZE, 6559 € pour NOUEILLES, 8507 € pour ISSUS.

b) CECS d'Aussaguel : 1) le bruit perçu par le voisinage du CECS ne semble pas provenir du nouveau bâtiment inauguré en septembre 2015 ; à la demande du Maire d'ISSUS, le CNES va rechercher d'où provient ce bruit ; 2) comme une nouvelle antenne devrait prochainement être installée dans le CECS, Anne TOURNIER-MARRE demande que le

système qui empêche le signal d'être émis dans une zone d'exclusion (une élévation inférieure à 6 degrés) soit vérifié par les exploitants afin d'avoir la certitude qu'aucune habitation n'est située dans le champ d'émission des antennes existantes ou futures. Elle fera une note synthétique sur les contraintes souhaitées afin que nous puissions les transmettre à tous les exploitants présents sur le site.

c) Bruit de motos route d'Auragne et chemin de Roqueville : des mesures de bruit seront réalisées afin de vérifier si les normes de santé publique sont respectées.

d) Institut de beauté, rue du Trésorié : Monsieur et Madame MARANT sollicitent l'autorisation d'installer un panneau sur leur propriété pour permettre le repérage de l'institut. Le conseil municipal a donné son accord pour cette implantation. Concernant l'implantation d'autres panneaux indicateurs, au village et aux intersections : le conseil municipal n'y est pas favorable et préfère un repérage des activités commerciales sur un plan du village à installer place de la mairie et qui pourrait être financé en tout ou partie par les entreprises signalées.

e) Un dépôt sauvage de déchets a été découvert lundi à proximité du city stade : l'auteur a été identifié et sera signalé à la gendarmerie.

f) Agenda : soirée théâtre le 12 décembre à 20h, cérémonie des vœux le 10 janvier à 16h (présence des élus requise dès 15h pour la mise en place).

Séance levée à 20h. Prochain conseil municipal le mardi 19 janvier 2016 à 18h45.